

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion du 16 juin 2020 – 19 h 00

Date de la convocation : 10 juin 2020

Présents : BALANDRAU Gilberte, BALANDRAU Xavier, BERTRAND Alain, DEFOUR Michèle, DESMARTIN Marguerite, GAUMARD Benjamin, GAUMARD Thierry, GUILLERMIER Patricia, RIGUET LARGILLIER Marie Anne, VAZ Elisabeth, VIALETTE Paulette.

Absents : Néant.

Public : Néant.

Secrétaire de séance : DEFOUR Michèle.

Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif 2020 – Commune et CCAS
- Vote du taux des Taxes Directes Locales pour 2020
- Indemnités de fonctions des élus
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le déneigement 2019/2020
- Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la Croix de Peste
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Régularisation du tracé de la piste forestière de Rocheplate
- Questions diverses



Considérant la situation sanitaire et la capacité d'accueil de la salle dans les mesures de distanciations en vigueur, M. le Maire demande que la séance se tienne à huis clos conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le huis clos est approuvé à la majorité absolue des membres présents.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2020 à l'unanimité.

◆ FINANCES

Vote du budget primitif 2020 – communal et CCAS

M. le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2019 de la commune et du CCAS, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

- à l'unanimité pour le budget communal,
- à l'unanimité pour le budget ccas ;

Le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2020 de la commune et du CCAS
- **arrête** la balance générale de chacun des budgets aux chiffres suivants :

Budget communal :

Investissement

| Dépenses nouvelles | Restes à réaliser | Dépenses totales |
|--------------------|-------------------|------------------|
| 80 967.09 € | 30 100.00 € | 111 067.09 € |
| Recettes nouvelles | Restes à réaliser | Recettes totales |
| 98 342.09 € | 12 725.00 € | 111 067.09 € |

Fonctionnement

| | | |
|--------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses nouvelles | Restes à réaliser | Dépenses totales |
| 221 968.10 € | 0.00€ | 221 968.10 € |
| Recettes nouvelles | Restes à réaliser | Recettes totales |
| 221 968.10 € | 0.00€ | 221 968.10 € |

Budget CCAS :

Investissement

| | | |
|--------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses nouvelles | Restes à réaliser | Dépenses totales |
| 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Recettes nouvelles | Restes à réaliser | Recettes totales |
| 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |

Fonctionnement

| | | |
|--------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses nouvelles | Restes à réaliser | Dépenses totales |
| 2 745.31 € | 0.00€ | 2 745.31 € |
| Recettes nouvelles | Restes à réaliser | Recettes totales |
| 2 745.31 € | 0.00€ | 2 745.31 € |

Vote des taux des taxes directes locales 2020

M. le Maire rappelle au Conseil les taux actuels et précise que la taxe d'habitation étant supprimée, le taux ne peut plus être voté, ni modifié.

| | Année 2019 (pour mémoire) | Année 2020 |
|--------------------------------------|---------------------------|------------|
| Taxe d'habitation | 7,11 % | |
| Taxe foncière sur le bâti | 21,76 % | 21,76 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 100,37 % | 100,37 % |

M. le Maire propose de ne pas augmenter ces taux.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2020

Indemnités de fonctions des élus municipaux

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

« les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation de conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les maires...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant pour une population de moins de 500 habitants, un taux (en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale) de 25,5 %.

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Thierry GAUMARD, Mme Marie-Anne RIGUET LARGILLIER, M. Alain BERTRAND, Mme Elisabeth VAZ et Mme Patricia GUILLERMIER ;

Vu la demande de M. le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum de 25.50 % de l'indice terminal de la FPT,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant pour une population de moins de 500 habitants, un taux (en % de l'indice terminal de la FPT) de 9.90 %.

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 120 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par les articles L.2123-20 et suivants, aux taux suivants :

| | |
|---|---|
| Maire : | 16,23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 1 ^{er} adjoint : | 6,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 2 ^{ème} adjoint : | 6,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 3 ^{ème} adjoint : | 6,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 1 ^{er} conseiller municipal : | 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 2 ^{ème} conseiller municipal : | 0,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 3 ^{ème} conseiller municipal : | 0,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |

- Dit que cette décision entrera en vigueur à la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 26 mai 2020 ;

- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Dit que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction brutes mensuelles allouées aux membres du Conseil Municipal de la Commune De Saint-Symphorien-de-Mahun (moins de 500 habitants) au 01 janvier 2020

| Nom et Prénom | Fonction | % de l'indice terminal de la FPT |
|------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| BALANDRAU Xavier | Maire | 16,23 |
| GAUMARD Thierry | 1 ^{er} Adjoint | 6,35 |
| RIGUET LARGILLIER Marie-Anne | 2 ^{ème} Adjoint | 6,35 |
| BERTRAND Alain | 3 ^{ème} Adjoint | 6,35 |
| VAZ Elisabeth | Conseillère municipale | 6,00 |
| GUILLERMIER Patricia | Conseillère municipale | 0,80 |
| VIALETTE Paulette | Conseillère municipale | 0,80 |
| BALANDRAU Gilberte | Conseillère municipale | 0 |
| DEFOUR Michèle | Conseillère municipale | 0 |
| DESMARTIN Marguerite | Conseillère municipale | 0 |
| GAUMARD Benjamin | Conseiller municipal | 0 |

Demande de subvention pour le déneigement des voiries communales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales du Conseil Départemental, la commune a possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2019/2020.

Pour cela, doit être envoyé au Conseil Départemental un formulaire récapitulatif des dépenses engagées de viabilité hivernale 2019/2020, auquel il convient de joindre une délibération du Conseil sollicitant l'aide.

M. le Maire demande aux Conseillers leur accord pour solliciter l'aide du Département pour le déneigement.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sollicite l'aide pour le déneigement des voiries communales auprès du Conseil Départemental (Campagne hivernale 2019/2020) dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

Demande de subvention pour la restauration de la croix de peste

M. le Maire indique que l'association « Les Amis de Veyrines » est initiatrice du projet de restauration de la croix de peste à Veyrines.

M. le Maire rappelle que la croix est propriété de la Commune.

Cette démarche a été inscrite dans les dépenses du budget 2020 sur la base d'un devis de Philippe GRIOT, Maître Artisan pour un montant de 2 880.00 € HT soit 3 456.00 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la DRAC et notamment son Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour obtenir une subvention.

Il précise que l'association « Les Amis de Veyrines » apporte également une aide financière.

Le Conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC et notamment son Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche;**
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et à faire toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement du dossier.**

◆ ORGANISATION DE LA COMMUNE

Délégation du Conseil Municipal au maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 : M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum de 3 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

M. le Maire doit rendre compte lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

◆ VOIRIE

Régularisation du tracé de la piste forestière de Rocheplate

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'amélioration de la piste forestière de Rocheplate, il convient de régulariser son tracé.

L'emprise de la piste forestière suit l'emprise du chemin rural de Rocheplate excepté sur une partie des parcelles cadastrées C7, C12, C13 et C15 appartenant toutes au même propriétaire. Sur ces parcelles, l'emprise de l'ancien chemin n'est plus ouvert à la circulation publique depuis de très nombreuses années, ni entretenue par la commune, il est totalement impraticable et n'est même plus visible et ne peut donc plus être qualifiée de chemin au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

L'emprise actuelle de la piste forestière se fait sur les parcelles cadastrées C7, C13 et C15.

Les parcelles concernées appartenant toutes au même propriétaire, M. le Maire propose donc d'aliéner l'ancien chemin rural présent sur les parcelles cadastrées C7, C12, C13 et C15 en échange de la partie des parcelles cadastrées C7, C13 et C15 constituant la piste forestière de Rocheplate au propriétaire riverain.

Le Conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la disqualification de l'ancien tracé du chemin constitué par les parcelles cadastrées C7, C12, C13 et C15,
- **Autorise** l'échange des parcelles cadastrées entre le propriétaire riverain et la commune dans les conditions ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

◆ DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Recensement population 2021 : nomination coordonnateur communal

Comme le prévoit la loi, un recensement de la population doit avoir lieu tous les 5 ans.

La dernière opération remontant à l'hiver 2016 dans la commune, le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur communal.

Ce dernier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement.

Il met en place la logistique, la communication du recensement et assure les fonctions d'encadrement des agents recenseurs.

Le Conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Elisabeth VAZ comme coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2021,
- **Précise** que ses frais de déplacement seront remboursés.

◆ QUESTIONS DIVERSES



Le Maire lève le Conseil à 22h30 et indique que la date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement.

Affiché le 17 juin 2020

Le Maire,
Xavier BALANDRAU

